

# Les Infos de Base

Mercredi 4 février 2015  
volume 18, numéro 5  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## État de la publication

Les *Infobases Lois et Règlements du Québec* sont à jour au 1<sup>er</sup> février 2015.

Les *Infobases Lois et Règlements du Canada* sont à jour au 18 décembre 2014.

Les *Infobases Lois et Règlements de l'Ontario* sont à jour au 22 janvier 2015.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 24 janvier 2015.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 24 janvier 2015 et contient maintenant 9 654 termes ou mots de renvoi pertinents.

## Modifications aux lois du Québec

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Modifications aux règlements du Québec

*Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, RLRQ, c. **A-26**, r. 1, a. 42.

Avis, (2015) 147 G.O. 1, 115.

*Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie*, RLRQ, c. **A-29**, r. 7, a. 8.1.

D. 957-2014 du 05-11-2014, (2014) 146 G.O. 2, 4095, a. 1.

*Règlement d'application de la Loi sur les assurances*, RLRQ, c. **A-32**, r. 1, a. 88.

Avis, (2015) 147 G.O. 1, 115.

*Tarif des droits, honoraires et des frais*

*afférents aux demandes entendues par le Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. **A-33.2**, r. 2, aa. 1, 2, 3, 6.

Avis, (2015) 147 G.O. 1, 114.

*Règlement sur le tarif des frais et la contribution annuelle exigibles en vertu de la Loi sur les centres financiers internationaux*, RLRQ, c. **C-8.3**, r. 1, a. 1.

Avis, (2015) 147 G.O. 1, 114.

*Tarif des droits exigibles en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. **C-67.3**, r. 3, a. 1.

Avis, (2015) 147 G.O. 1, 115.

*Règlement sur la distribution sans représentant*, RLRQ, c. **D-9.2**, r. 8, aa. 11, 12, 13.

Avis, (2015) 147 G.O. 1, 115.

*Tarif des frais et des droits exigibles en matière d'instruments dérivés*, RLRQ, c. **I-14.01**, r. 2, aa. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

Avis, (2015) 147 G.O. 1, 115.

*Règlement sur le taux de remboursement par l'employeur des coûts reliés à une conciliation ou une enquête en matière de déontologie policière*, RLRQ, c. **P-13.1**, r. 8, aa. 155, 172.

Avis, (2015) 147 G.O. 1, 113.

*Règlement concernant le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi par agglomération de taxi et certaines conditions d'exploitation*, RLRQ, c. **S-6.01**, r. 2, ann.

*Règlement modifiant le Règlement concernant le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi par agglomération de taxi et certaines conditions d'exploitation*, Avis, (2015) 147 G.O. 2, 87, a. 1.

*Règlement d'application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. **S-29.01**, r. 1, a. 20.

Avis, (2015) 147 G.O. 1, 115.

*Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des technologues*

## Dans ce numéro

1

État de la publication

Modifications aux lois du Québec

Modifications aux règlements du Québec

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

*en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, c. T-5, r. 2, remplacé.*

*Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, Décision 2014-09-05, (2014) 146 G.O. 2, 3660, a. 29.*

*Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, c. T-5, r. 7.2, nouveau.*

Décision 2014-09-05, (2014) 146 G.O. 2, 3660.

*Règlement sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1, r. 50, aa. 267, 268.1, 271.2, 271.3, 271.4, 271.4.1, 271.5, 271.5.1, 271.6.*

Avis, (2015) 147 G.O. 1, 115.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.